

## LETTRE OUVERTE AU LEGISLATEUR ET AUX MAGISTRATS

### PROPOSITIONS DE REFORMES SUSCEPTIBLES DE FAIRE BARRAGE AU RISQUE DU SYNDROME D'ALIÉNATION PARENTALE,

par le psychiatre Ladislav KISS.

*Devant l'évidence d'une profonde inadéquation des cadres juridiques et de l'évolution des mœurs de notre société, nous proposons de changer l'esprit de la justice afin qu'elle ordonne et rémunère correctement toutes les formes d'action visant à promouvoir et à imposer les actions de médiation qui représentent pour nous les seules véritables solutions pouvant protéger l'enfant et ses rapports parentaux dans les situations de séparations et de violence.*

\*\*\*\*\*

En effet la médiation familiale ordinaire ne peut à l'heure actuelle s'appliquer qu'à des personnes qui s'engagent volontairement et sincèrement à demander la présence d'un tiers pour faciliter la gestion d'un différend. Dans les configurations dramatiques où toute communication demeure impossible soit du fait de l'un des protagonistes soit des deux, la loi devrait impérativement s'imposer autoritairement avec des sanctions suffisantes tant pénales que financières à la clé si les sujets concernés ne se présentent pas devant le médiateur.

En matière de délinquance, les stages obligatoires de sensibilisation et d'action sociale ont fait suffisamment bien plus leurs preuves de leurs incidences positives sur l'état d'esprit de certains individus décrétés irrécupérables que les habituelles simples mesures d'amendes ou d'éviction sociale (prison, interdiction de séjour, psychiatrisation). La psychologie des profondeurs et du conditionnement a bien établi les possibilités rééducatives de certains programmes de réhabilitation menés sur le moyen ou le très long terme. Il devrait en être de même pour les couples en situation de séparation dysfonctionnelle impliquant des enfants.

Selon nous le couple en séparation conflictuelle peut et doit être appréhendé comme un couple au fonctionnement «psychotique», c'est à dire déniait la réalité de l'autre (société, conjoint, enfant) et qu'à ce titre il doit être traité selon les mêmes modalités que celles de la réhabilitation psychosociale des schizophrènes qui exige, comme tous les professionnels le savent bien, un long travail, un cadre soignant organisé sur une base législative profondément pensée, le tout exécuté par une équipe médico-sociale et juridique sans, le plus souvent, l'assentiment des parties concernées (malade ou famille). La durée du suivi devrait se faire, à la lumière de notre expérience, sur une période minimum de 3 ans afin de permettre au couple de dépasser la période critique du deuil inhérente à toutes situations de séparation, de perte ou de changement. (Kiss, « Des processus de changement », p.81-99.) Compter sur le temps pour « digérer » une séparation difficile équivaldrait à s'abstenir d'intervenir dans la marche d'un cancer avéré mais curable.

En effet a-t-on déjà vu un délirant, schizophrène ou un paranoïaque, être critique de son état et vouloir se soigner ? La loi a bien prévu son cas en édictant des lois de protection des biens et des personnes sans tenir compte de l'avis de l'intéressé ou de sa famille. Pourquoi n'en serait-il pas de même lorsqu'on assiste à la folie d'un couple qui s'entredéchire et donne manifestement en pâture leur(s) enfant(s) au rouleau compresseur d'une justice aveugle et sèche ne s'appuyant que sur la lettre de la loi, négligeant trop souvent son esprit ?

Par ailleurs la justice ne devrait pas s'endormir sur des ordonnances « respectées à la lettre » par l'une ou l'autre des parties surtout lorsque les décisions sont « spéciales ». En effet, l'obéissance à une ordonnance ne signifie en aucun cas qu'elle est acceptée ou

acceptable. Elle peut tout simplement n'être que le reflet de la difficulté à se battre psychologiquement ou financièrement contre la machinerie juridico-administrative pour faire valoir ses droits en faveur du bien-être de l'enfant. La loi devrait ainsi s'obliger à réviser automatiquement ses décisions dans l'année qui suit ses prononcés afin d'intervenir avant qu'une période de deuil ne puisse se faire comme c'est le cas lors de la mise en place d'un traitement médical pour maladie longue ou chronique.

Compter sur la capacité des personnes à réagir juridiquement à temps en utilisant tous les recours possibles prévus par la loi, notamment à travers le procureur de la république pour toucher le juge aux affaires familiales, reste le plus souvent bien illusoire. En effet vu le contexte de fragilité psychologique engendré par ces situations de séparation, peu d'individus font appel des décisions rendues et ce d'autant plus qu'ils suivent aveuglement les « bons » conseils de leurs avocats, souvent satisfaits d'une affaire réglée « proprement et rapidement » pour des raisons en général qui les concernent professionnellement..

A la décharge de la justice nous ne pouvons que constater le manque de formation psychologique des juges, des avocats et des enquêteurs sociaux, l'inadaptation des textes de loi, l'insuffisance des moyens appropriés tant juridiques que financiers au sein des instances traitant des affaires familiales et matrimoniales; et surtout la pauvreté de conceptualisation des problématiques en jeu.

Pour terminer nous attirons l'attention sur les regrettables récupérations médiatiques de tous bords, psys, sociologues, biogénétiens, etc., qui veulent nous faire prendre des vessies pour des lanternes et tirer la couverture à eux à de seules fins narcissiques, idéologiques voire fanatiques sous couvert d'idées progressistes ou novatrices soi-disant pour le bien de l'humanité ou pour chanter les bienfaits de la différence.

Nous en avons pour témoignage le dernier livre très bien documenté de la sociologue Dominique Mehl. Dans cet ouvrage, l'auteure ne fait en réalité que discréditer, malgré elle, le travail patient, intime, sensible des thérapeutes s'appliquant à prendre en compte la subjectivité des sujets et se préoccupant de leur devenir à moyen et long termes. En effet, en prétextant vouloir mieux nous éclairer sur l'évolution des mœurs et des différents discours traitant de ce qui serait le mieux pour l'enfant, cette sociologue n'arrive qu'à embrouiller encore plus son lecteur éloigné du terrain.

Néanmoins son travail de compilation a le grand mérite d'interpeller les 2 camps, psychothérapeutes et sociologues, préoccupés par la question des facteurs favorables ou pernicieux susceptibles d'intervenir dans le développement psychoaffectif de l'enfant en situation de séparation parentale.

Du côté des psychothérapeutes, elle stigmatise dans son ouvrage des oppositions criantes d'attitudes et de discours prêcheurs quelle résume bien de la manière suivante (p. 328-329) : «Dès lors, en provenance de l'univers psy, deux figures publiques se distinguent : celle du nouveau moraliste, position que, de fait, beaucoup de psy contemporains occupent. Et celle du panseur/penseur qui contribue à la délibération de la société avec elle-même à partir de ses blessures, en évitant les généralisations hâtives et surtout en se gardant de toute démarche déterministe. D'un côté, des impératifs et des voies tracées. De l'autre, des hypothèses et des pistes.»

Quant aux sociologues nous constatons chez eux dans ce domaine le peu d'études sérieuses, sinon au caractère souvent beaucoup trop photographique, des phénomènes sociologiques sans réelle démarche prospective ou de suivi longitudinal à très long terme.

Plus que des guerres d'opinions ou de pouvoirs, entre notamment sociologues et psychothérapeutes, nous souhaiterions ardemment un vrai dialogue et de sérieux travaux synergiques. Ils arriveraient enfin certainement à dégager des constantes pathologisantes ou favorables qui nous permettraient de poser objectivement les limites à ne pas dépasser en infirmant ou confirmant l'adoption de certaines positions dans nos discours, attitudes ou comportements face à nos enfants pour en faire plus sûrement des êtres responsables et équilibrés.

En effet, quel penseur, psychothérapeute ou sociologue pourrait encore aujourd'hui affirmer que la violence, la sévérité, le laxisme, la mollesse, la douceur, le laisser-aller excessifs ou bien l'incurie éducative ne laissent pas de traces ?

Peut-être une sorte de Boris Cyrulnik qui nous sert à qui mieux mieux sa tarte à la crème de la résilience avec son «tricotage» que tout un chacun s'empresse de récupérer comme bon lui semble afin de pouvoir continuer à se voiler la face sur soi-même ou son entourage sans trop se poser de questions dérangeantes. Ce concept, trop médiatisé, est selon nous doublement pernicieux du fait d'un risque surajouté de récupération par certains décideurs (politiques, sociologues ou psychothérapeutes bien en vue) qui tenteraient de justifier un laisser-faire au nom d'un «droit à la différence» socio-éducative ou d'un devoir de «non-ingérence» dans la vie privée des personnes et des familles. Serge Tisseron parle même dans certains cas de « *monstres dormants* , adaptés et généreux, tapis au creux de personnalités meurtries...jusqu'à ce que des circonstances exceptionnelles les révèlent ».

Quant à nous, nous préférons des études plus objectives sur des bases épidémiologiques sérieuses menées de concert par des équipes interdisciplinaires encadrées par un esprit critique d'analyse de données comme le fait très bien Jean Cottraux dans son domaine. En effet comme le dit pertinemment Jean-Claude Lavie (p.108, 116) : « nous vivons entourés par des ensembles conceptuels de toutes sortes, qui naissent, se maintiennent, s'épanouissent et exercent, à notre insu, leur totale emprise sur nous» avec le risque de nous trouver en fin de compte devant notre «perplexité à décider si la tolérance doit tolérer l'intolérance.»

La motivation d'envisager de tels travaux réellement fastidieux ainsi que leur mise en place sur le long terme devraient nécessairement passer par l'amour du prochain et non par de viles considérations carriéristes ou financières. Mais l'amour du prochain n'est semble-t-il pas encore un marché suffisamment stable ou rentable à court, moyen ou long terme du fait probablement d'un retour sur investissement appréhendé comme étant par essence plus qu'aléatoire au même titre que l'ingratitude manifeste de certains de nos patients ou de nos enfants, ce qui est tout à fait normal au demeurant. C'est le dur prix à payer pour les voir jouir de leur autonomie. De tels sacrifices nécessitent à coup sûr une grandeur d'âme qui n'est pas monnaie courante de nos jours !

Donner et ne rien recevoir en retour, hormis le plaisir de voir l'autre s'épanouir loin de nous, n'est pas chose facile.

Cependant, ce n'est qu'à ces seules conditions que l'ensemble des responsables et décideurs de notre pays sera capable d'avoir la force et le courage de réagir judicieusement. Pour se motiver, une réelle volonté d'action devrait s'inspirer des résultats encourageants des campagnes de lutte contre le tabac, le cancer, l'insécurité routière qui ont su mettre en place avec un certain succès des outils de communication, d'information et d'éducation soutenus parallèlement par des cadres juridiques repensés, adaptés et efficaces.

En matière d'affaires familiales et matrimoniales le législateur attentif et sensible aux conséquences des séparations parentales pour l'équilibre des enfants n'a donc pas d'autres solutions que de s'efforcer d'adapter sans plus tarder les textes de loi aux mœurs actuelles en offrant des cadres juridiques à la fois suffisamment souples et fermes (tant préventifs que curatifs) sachant prendre en compte également des cas d'espèce qui ne sauraient nullement faire l'objet d'une jurisprudence démagogique par trop permissive.

Pour finir, pointons le danger en matière de réforme qui consisterait à se retourner vers des valeurs dites «traditionnelles» au caractère souvent foncièrement rétrograde ayant fait cependant preuve autrefois d'une certaine pertinence mais qui ne peuvent évidemment plus du tout s'appliquer à l'évolution des mentalités et des coutumes des femmes et des hommes de notre époque.

Dans ces situations de séparation conflictuelle, responsabiliser par la contrainte deux parents à s'engager dans leur parentalité (tout en étant séparés) jusqu'à la majorité de leur enfant, c'est faire preuve paradoxalement d'humanité pour l'enfant, ses parents et la société qui les accueille. Une société, qui se laverait les mains en se désresponsabilisant à la manière d'un Ponce Pilate, deviendrait complice selon nous d'un véritable «crime contre l'humanité». Elle serait donc à ce titre justiciable et devrait rendre des comptes pour non-assistance à personne en danger.

Malheureusement on est en droit de craindre de voir aujourd'hui comme le souligne Edgar Morin que le «développement technico-économique produit des sous-développements moraux et psychologiques liés à l'hypertrophie individualiste». De ce fait on ne voit pas pourquoi, les responsables de la société s'alarmeraient plus devant des situations qui ne les touchent pas directement, surtout s'ils ne perçoivent pas de relation de cause à effet immédiate puisque par nature les fruits d'une «mauvaise éducation, d'un mauvais contexte» ne se font ressentir le plus souvent qu'à moyen ou très long termes.

Nous admettons, comme pour les cellules d'un organisme, qu'une certaine dose d'individualisme est bien sûr nécessaire pour créer richesse et diversité fonctionnelle. Cependant il arrive régulièrement que certaines cellules s'emballent et adoptent tout d'un coup un hyper-individualisme galopant ce qui les transforme en cellules cancéreuses. Les cellules cancéreuses se caractérisent par un développement sans limites, c'est-à-dire qu'elles ne prennent nullement en compte l'existence des autres cellules et le fonctionnement des organes, jusqu'à étouffer ou détruire l'organisme tout entier.

Il existe heureusement des mécanismes naturels immunitaires d'élimination et d'asphyxie cellulaire qui empêchent cette extension du mal (apoptose). Dans certaines conditions ces mécanismes d'élimination et d'autorégulation sont malheureusement dépassés ou défailants ce qui fait que tôt ou tard ce type de comportement cellulaire «égoïste» généralisé finit par infiltrer l'organisme dans son ensemble en laissant de nombreuses métastases se développer pour l'étouffer, le ronger, l'imploser et l'amener à une mort inéluctable si personne n'intervient à temps de manière pertinente.

La médecine nous a enseigné que nous n'étions pas obligés d'attendre que le mal soit là pour agir, connaissance qui a permis de développer une branche spécifique de la médecine appelée «médecine préventive». Il serait souhaitable que la justice en l'occurrence fasse de même pour la protection de l'enfance, des hommes et des familles.

Notons au passage que de surcroît derrière les conflits de garde se jouent très souvent des problèmes de liquidation de communauté qui peuvent engluer l'un ou l'autre des ex-conjoints dans des positions intenablement économiques. On voit ainsi des hommes ou des femmes vivre dans des conditions précaires voire la misère pendant des années alors que dorment des biens immobiliers aux lourdes charges dans l'attente d'un accord au lieu de faire profiter les enfants de conditions meilleures.

Pour résoudre ce genre de problèmes, le législateur pourrait s'inspirer de ce qui existe en matière successorale fixant et limitant fiscalement à 6 mois la clôture de la succession sous peine de pénalités dissuasives. Cette même manière de faire permettrait très certainement de libérer rapidement les ex-conjoints de liens économiques pernicieux qui les rattachent pathologiquement en entretenant de ce fait une haine réciproque. Pour cela, il suffirait de fixer dès le début de la procédure du divorce ou de la séparation une date limite pour un accord amiable sous peine d'une vente judiciaire dont le produit serait séquestré jusqu'à l'établissement d'un état liquidatif définitif tenant compte des créanciers éventuels envers l'ex-communauté.

La psychologie sait très bien que certaines personnes sont capables de maintenir à leur corps défendant des liens fonctionnels ou matériels au caractère manifestement morbide plutôt que de faire le deuil d'une relation, d'un statut ou d'une fonction. En cela la justice doit autoritairement intervenir afin de ne pas mêler des enfants à ces situations de revendications interminables qui ne sont en réalité que les stigmates d'un deuil difficile ou impossible à faire. Ceci ne peut que nuire à l'épanouissement psychoaffectif des enfants qui de toute façon sont touchés de manière directe ou indirecte (manipulation, dépression, revendication, etc.).

«Evitons si possible de rajouter des couches !»

Surtout quand on sait qu'il est à l'ordre du jour de maintenir le divorce pour faute. Ce projet de loi représente pour nous une erreur fondamentale. Il ne peut que pousser deux individus ne désirant plus vivre ensemble à charger l'autre de tous les torts à des fins narcissiques et/ou financières. Le but de telles manœuvres repose principalement sur le besoin d'obtenir une inscription définitive dans une ordonnance de sa position de victime que l'on pourra exhiber à qui mieux mieux devant ses enfants, ses amis ou la société tout entière dans une quête parfois sans fin de reconnaissance et de réparation. Si néanmoins une souffrance conjugale nécessitait de s'exhiber ou de s'inscrire socialement, pour des raisons purement psychologiques ou cathartiques, son lieu de traitement ne devrait être en aucun cas une instance judiciaire mais plutôt une instance de médiation indépendante.

Le divorce pour faute ne peut de ce fait qu'être un frein majeur supplémentaire au processus de deuil nécessaire pour digérer toute perte. Il serait inconcevable et paradoxal de le conserver si l'on souhaite vraiment dédramatiser juridiquement la procédure de séparation. En effet, son existence même représente un gouffre hautement conflictuel dans lequel toute personne blessée ou vindicative sera tentée de se précipiter spontanément ou sous la pression des «bons conseils» de professionnels ou de proches «bien intentionnés».

Côté enfant, qu'il soit victime de maltraitance ou de souffrances psychologiques, nous devons le protéger, l'informer (lectures ciblées et adaptées) et le guider, sans le couper ses liens parentaux aussi pathologiques soient-ils. En effet il est indispensable que l'enfant soit en contact avec un parent réel dans des conditions de dignité et de sécurité si l'on veut éviter la construction écrasante dans l'imaginaire d'un parent magnifié, héroïque, négligeant, démissionnaire, souffrant, fou, tyrannique ou violent. Pour notre part nous ne sommes pas favorable aux centres d'accueil (sorte de cour des miracles) mais plus à un

accompagnement personnalisé à l'aide s'il le faut de travailleurs bénévoles faute de moyens économiques. Tout le monde le sait, si rien n'avance dans ce pays c'est que d'une part l'argent manque pour payer des personnes compétentes et que d'autres on se méfie trop souvent des bonnes âmes généreuses donnant leur temps et leur énergie gracieusement.

Toutes ces nouvelles orientations que nous souhaitons de la loi en matière de séparation et de divorce impliquant des enfants permettraient très certainement d'utiliser au mieux l'intelligence et l'énergie des avocats pour aboutir enfin à des actions de médiation qui les enrichiraient bien plus moralement et financièrement que les habituelles tactiques et stratégies guerrières essentiellement destructrices d'âmes.

Nous sommes persuadé que ces nouvelles dispositions, bien gérées, désengorgeraient probablement les tribunaux des procédures de divorce interminables qui paralysent et discréditent actuellement totalement l'action des juges et qui participent très largement à ternir la représentation que nous pouvons nous faire de la justice et de ses serviteurs. Contrairement à ce que l'on observe trop souvent aujourd'hui la justice devrait être et rester, par essence, garante d'un sentiment de sécurité individuelle et d'appartenance sociale fidèle à notre belle devise:

LIBERTE, EGALITE, FRATERNITE !

Docteur Ladislav KISS, psychiatre, auteur de :

« Des processus de changement, j'en parle dans mon livre »  
Editions Karpathos, 2002.

« Arrêtons le massacre, séparation des parents, incidences pour les enfants. »  
Editions Karpathos, 2003.